

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2023
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Emmanuelle SANAC, Jean-Pierre LEROY, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Ann DENIS, M. Vincent POCH, Christine GUIRAUD, Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE, Mme Maguy GAGO à Mme Dominique CAYROL, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique CAYROL

OBJET : Convention de souscription avec la fondation du patrimoine pour la réhabilitation de l'église

Le Maire rappelle que par un arrêté de péril ordinaire sur le bâtiment de l'église n°13/2023 en date du 8 février 2023, la commune a interdit à toutes personnes l'accès au bâtiment.

En effet, après une visite sur site d'un ingénieur en bâtiment, il a été constaté un état très préoccupant de la charpente bois, support de la toiture de l'église de SAINT-NAZAIRE construite en 1875. Cette charpente, en bois d'époque, comporte plusieurs désordres importants qui remettent en cause sa stabilité, et qui créent un risque de chute à court terme.

Dans la mesure où l'église constitue le cœur architectural du village, la commune porte un projet de rénovation du bâtiment.

Elle entend trouver des financements alternatifs pour contribuer au coût des travaux en faisant appel à la générosité de personnes privées physiques et morales.

Le Maire propose de signer une convention de souscription avec la fondation du patrimoine qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise avec l'objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église de Saint-Nazaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention entre la commune et la Fondation du patrimoine relative à une campagne de souscription pour la réhabilitation de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes utiles dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.09.15
17:02:53 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).